

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 186 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 116 CONCERNANT LES
BRÛLAGES EXTÉRIEURS (INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX) SUR LES TERRITOIRES DES
TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **19 juin 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-117-06-2024, a adopté le règlement n°186 abrogeant le règlement n° 116 concernant les brûlages extérieurs (interdiction de faire des feux) sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et TNO Lac-Despinassy.
- Le règlement n° 186 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour son encadrement des brûlages extérieurs afin d'interdire les lanternes célestes sur les territoires des TNO Lac-Chicobi et TNO Lac-Despinassy
- Le règlement n° 186 est entré en vigueur au moment de son adoption, soit le 19 juin 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos, ainsi qu'au www.mrcabitibi.qc.ca.

Donné à Amos ce 12^e jour de juillet 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière